Règlement des Cartes de Crédit

Introduction : À propos du Règlement des Cartes de Crédit 2

1. Demande de Carte 2

1.1. Carte numérique 2

1.2. Carte physique 2

1.3. Utilisation des services de « Wallet Provider » 3

2. Utilisation de la Carte 3

2.1. Disposition spécifique concernant l'utilisation de la Carte à l'étranger 3

3. Retour de la Carte 4

4. Blocage ou suspension de la Carte 4

5. Frais 4

6. Validité et renouvellement de la Carte 4

7. Options de gestion des Cartes 4

8. Limite de retrait d'espèces 4

9. Acceptation de la Carte 5

10. États des dépenses 5

11. Modalités de paiement 5

12. Précautions à prendre par le Titulaire de carte 6

13. Perte, vol ou utilisation abusive de la Carte 7

14. Transactions contestées 7

15. Résiliation du contrat 7

16. Droit de révocation 8

Aion Bank SA (ci-après la "**Banque**") est un établissement de crédit de droit belge, dont le siège social est situé à Manhattan Center, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 403.199.306, TVA: BE403.199.306. Site web : https://www.aion.be/ .

Introduction : À propos du Règlement des Cartes de Crédit

Les présentes conditions particulières (ci-après : le "Règlement des Cartes de Crédit") énoncent les droits, obligations et responsabilités spécifiques que l'utilisation des services associés à la carte de crédit entraîne tant pour la Banque que pour le Client titulaire d'une carte de crédit dans le cadre de son adhésion à la Banque (" le Titulaire de carte ").

La société Mastercard Payment Transaction Services SA (la "Société") gère les fichiers de cartes et les transactions par carte pour la Banque.

Le Règlement des Cartes de Crédit est disponible à tout moment sur l'Appli, sur le site https://www.aion.be/ ou sont fournies au Titulaire de carte sur un support durable sur demande.

Le présent Règlement des Cartes de Crédit s'applique immédiatement et intégralement à toutes les transactions et relations actuelles et futures. Tout litige sera réglé conformément au Règlement des Cartes de Crédit en vigueur à la date à laquelle le litige est né. Le présent Règlement des Cartes de Crédit est complété par les Conditions Générales applicables à la Souscription à laquelle le Titulaire de carte a adhéré auprès de la Banque (ci-après : "Conditions Générales"), notamment en ce qui concerne les dispositions générales qui s'appliquent à la relation entre le Client-Titulaire de carte et la Banque et non spécifiquement à l'instrument de paiement, sauf mention contraire expresse. Les termes qui ne sont pas définis dans le présent Règlement des Cartes de Crédit mais qui sont définis dans les Conditions Générales doivent, aux fins du présent Règlement des Cartes de Crédit, être interprétés conformément à ces définitions dans les Conditions Générales. En cas de conflit, le présent Règlement des Cartes de Crédit prévaut sur les Conditions Générales.

Veuillez noter que, sous certaines conditions décrites dans notre Politique de Confidentialité, vos données seront traitées par la Banque. Vous pouvez trouver la Politique de Confidentialité ici : https://www.aion.be/ .

1. Demande de Carte

Chaque Client, personne physique, titulaire d'un compte courant à son nom auprès de la Banque dans le cadre de la Souscription pour les clients de détail à laquelle il a adhéré, peut demander à la Banque d'émettre une carte de crédit (ci-après aux fins des présent Règlement des Cartes de crédit : "Carte") liée au compte courant détenu à son nom, par le biais duquel les opérations effectuées avec la Carte seront réglées ("Compte courant").

Si la Banque accorde une telle Carte au Client concerné, ce Client devient un Titulaire de carte au sens et pour les besoins du présent Règlement des Cartes de Crédit.

Le Titulaire de carte est responsable de toutes les créances découlant de l'utilisation de la Carte.

Toutes les demandes de Carte doivent être émises par l'intermédiaire de l'Appli.

La Banque se réserve le droit de refuser toute demande concernant l'émission d'une Carte sans avoir à motiver sa décision.

1.1. Carte numérique

Une Carte numérique est créée à la demande du Client faite en son propre nom.

Cette Carte ne peut être utilisée par le Titulaire de carte que pour ses besoins privés. Les détails de la Carte sont disponibles sur l'Appli. La Carte numérique est gratuite.

1.2. Carte physique

Une Carte physique est créée à la demande du Client faite en son propre nom.

La Carte ne peut être utilisée par le Titulaire de carte que pour ses besoins privés. Le code PIN de la Carte peut être généré et visualisé sur l'Appli par le Titulaire de carte et peut être modifié dans les

distributeurs automatiques uniquement (pas sur l'Appli). Les détails de la Carte sont imprimés sur la celle-ci et sont disponibles sur l'Appli. Pour les retraits électroniques d'espèces ou les paiements à distance nécessitant le code PIN, ce code PIN remplace la signature écrite et est accepté comme signature électronique du Titulaire de carte conformément aux exigences légales applicables à cet égard.

La Carte physique est gratuite (sauf si une livraison express est demandée).

La Carte est envoyée à l'adresse du Titulaire de carte telle qu'elle est connue ou fournie à la Banque par celui-ci. Pour des raisons de sécurité, le Titulaire de carte veille à signer le verso de la Carte dès sa réception.

1.3. Utilisation des services de « Wallet Provider »

Le Titulaire de carte peut décider de lancer un processus supplémentaire de numérisation si son Équipement est identifié comme éligible à un Service de « Wallet Provider ». Le cas échéant, des conditions spécifiques s'appliqueront (Annexe II des Conditions Générales "Utilisation des services « Wallet Provider »").

2. Utilisation de la Carte

La Carte peut être utilisée par le Titulaire de carte comme moyen de paiement pour l'achat de biens et de services auprès de commerçants disposant d'un terminal de paiement électronique et acceptant les cartes de crédit Mastercard, tant en Belgique qu'à l'étranger, que ce soit en magasin, par Internet, par téléphone ou par courrier. La Carte peut également être utilisée par le Titulaire de carte pour obtenir des espèces aux distributeurs automatiques, tant en Belgique qu'à l'étranger, ou pour des services de « cash back » qui acceptent les cartes de crédit Mastercard.

La Carte est strictement personnelle et ne peut être transférée à un tiers. Le Titulaire de carte n'utilisera la Carte que conformément au Règlement des Cartes de Crédit en vigueur au moment de l'utilisation, dans les limites applicables et pour des transactions qui ne constituent pas une violation de la loi.

Une transaction via un terminal bancaire ou un terminal chez un commerçant sera en principe confirmée par un code secret et personnel ("code PIN"). Une exception à cette procédure de confirmation d'une opération de paiement peut être prévue en autorisant le paiement sans contact d'opérations inférieures à 25 euros en Belgique ou à toute autre limite applicable en vertu du régime de paiement étranger concerné.

Seul le Titulaire de carte peut utiliser sa Carte pour l'achat de biens et de services qui sont vendus au moyen d'une technique de communication à distance (par Internet, par téléphone ou par courrier). Dans ce cas, la simple communication par le Titulaire de carte du numéro et de la date d'expiration et, le cas échéant, du code de vérification de la carte (CVC) de la Carte implique un ordre de paiement donné par le Titulaire de carte à la Banque en faveur du commerçant.

Afin d'effectuer des paiements à distance avec sa Carte conformément aux exigences légales applicables, l'authentification du Titulaire de carte aura lieu par le biais d'un code généré par SMS

2.1. Disposition spécifique concernant l'utilisation de la Carte à l'étranger

Les paiements et les retraits effectués à l'étranger, autres qu'en euros, sont soumis à une commission de paiement comme indiqué dans l'Annexe I des Conditions Générales ("Liste des Coûts et des Frais").

Les retraits d'espèces aux distributeurs automatiques et les transactions effectuées sur des terminaux de paiement électronique à l'étranger, autres qu'en euros, sont soumis à une commission de change calculée sur la base d'un pourcentage du montant retiré. Le pourcentage et/ou la méthode de calcul de toute commission de change applicable se trouve à l'Annexe I des Conditions Générales ("Liste des Coûts et des Frais").

Les taux de change fluctuent et peuvent différer entre la date de la transaction et la date du débit de Compte courant. Les taux de change de référence applicables aux services de Compte courant et de paiement offerts par la Banque sont mentionnés à l'Annexe I des Conditions Générales ("Liste des Coûts et des Frais").

3. Retour de la Carte

La Carte reste la propriété de la Banque et doit être retournée à la Banque à sa première demande. Le Titulaire de carte n'est pas autorisé à continuer à utiliser la Carte après une telle demande de la Banque. La Banque n'est pas responsable envers le Titulaire de carte à la suite d'une telle décision. Le Titulaire de carte reste responsable du paiement des transactions qui ont été réglées au moyen de la Carte concernée.

4. Blocage ou suspension de la Carte

La Banque se réserve le droit de bloquer la Carte ou de suspendre l'utilisation de la Carte de la même manière et pour les mêmes motifs que ceux prévus pour les Cartes de débit dans les Conditions Générales (section IV.C.2.c).iv.).

5. Frais

La Banque est autorisée à prélever des frais, par exemple des frais annuels, pour la Carte. Les informations sur le montant et la fréquence de ces frais peuvent être consultées dans l'Annexe I des Conditions Générales ("Liste des Coûts et des Frais").

6. Validité et renouvellement de la Carte

La Carte est valable jusqu'au dernier jour du mois et de l'année indiqués sur celle-ci. La date d'expiration de la Carte est indiquée sur la Carte et visible sur l'Appli.

Une nouvelle Carte sera délivrée au Titulaire de carte avant la date d'expiration de celle-ci, à moins que la Banque ne refuse de fournir une nouvelle Carte au Titulaire de carte après lui avoir notifié deux (2) mois avant la date d'expiration ou que le Titulaire de carte n'informe la Banque par écrit un (1) mois avant la date d'expiration qu'il renonce à cette nouvelle Carte .

Le Titulaire de carte veille à signer le verso de la nouvelle Carte et à détruire la Carte expirée (en particulier la puce et la bande magnétique) dès réception de la nouvelle Carte.

7. Options de gestion des Cartes

Le Titulaire de carte peut gérer activement la Carte via l'Appli. La Banque permet de fixer des limites de transaction et des options de sécurité. Cela permet au Titulaire de carte, entre autres, de bloquer (temporairement) sa Carte via les options de gestion de celle-ci. Une liste complète de toutes les options actuelles de gestion des cartes est disponible dans la FAQ.

8. Limite de retrait d'espèces

La limite de retrait d'espèces détermine le montant qui peut effectivement être utilisé pour les retraits d'espèces réglés dans le cadre de la Souscription à laquelle le Titulaire de carte a adhéré sans être facturé et constitue donc une limite générale applicable à l'utilisation cumulative de toutes les cartes de débit et/ou de crédit liées aux comptes courants du Titulaire de carte dans le cadre de sa Souscription. Des informations sur la limite de retrait d'espèces peuvent être consultées à l'Annexe I des Conditions Générales ("Liste des Coûts et des Frais ").

D'autres conditions et/ou limitations peuvent s'appliquer en ce qui concerne les retraits d'espèces. Le cas échéant, des informations à cet égard peuvent être consultées à l'Annexe I des Conditions Générales ("Liste des Coûts et des Frais ").

9. Acceptation de la Carte

La Banque ne peut en aucun cas être tenue responsable si un commerçant, une société ou une banque qui accepte les cartes de crédit Mastercard ne permet pas au Titulaire de carte d'utiliser sa Carte. La Banque n'intervient pas dans les conflits survenant dans ce contexte entre le Titulaire de carte et la personne qui n'accepte pas la Carte.

Ni la Banque ni la Société ne peuvent être tenues pour responsables si la Carte n'est pas acceptée ou si une transaction n'est pas ou n'est pas correctement exécutée en raison de circonstances anormales ou imprévisibles, indépendantes de la volonté de la partie qui l'invoque, dont les conséquences n'ont pu être évitées malgré toutes les précautions prises, ou si la Banque ou la Société agit sur la base d'une règle impérative ou d'ordre public conformément au droit de l'Union ou au droit national.

10. États des dépenses

Si la Carte a été utilisée, la Banque délivre chaque mois un relevé de dépenses au Titulaire de carte. Les états des dépenses sont envoyés au Titulaire de carte par courrier électronique. Un aperçu des transactions effectuées à l'aide de la Carte par le Titulaire de carte peut être consulté par le Titulaire de carte via l'Appli à tout moment.

L'état des dépenses mentionne une référence pour chacune des opérations qui ont été effectuées par le Titulaire de carte avec la Carte et tous les mouvements sur le compte technique lié à la Carte enregistrés par la Société depuis l'établissement du précédent état des dépenses. Si elles sont disponibles, ces références comprennent des informations sur le bénéficiaire de chaque transaction concerné. En outre, l'état des dépenses mentionne :

- la date valeur de la transaction, ainsi que le montant de la transaction exprimé dans la devise dans laquelle le Compte courant du Titulaire de carte a été débité ou dans la devise utilisée dans l'ordre de paiement ;
- les intérêts et/ou les charges dus et, le cas échéant, la ventilation du montant de ces frais ;
- par retrait d'espèces, une redevance calculée sur le montant retiré, le cas échéant ;
- la limite d'utilisation liée à la Carte, le cas échéant.

Le cas échéant, l'état des dépenses mentionne le taux de change utilisé et le montant de la transaction après ce change. Les transactions en devises étrangères sont toujours converties en euros au taux de change applicable le jour ouvrable bancaire où la compensation a lieu. Les taux de change de référence applicables aux services de compte courant et de paiement offerts par la Banque sont mentionnés à l'Annexe I des Conditions Générales ("Liste des Coûts et des Frais").

Le Titulaire de carte s'engage à lire chaque mois cet état des dépenses et à informer immédiatement la Banque via le chat de l'Appli si une transaction non autorisée et/ou mal exécutée est détectée. Si le Titulaire de carte ne s'y oppose pas immédiatement et, en tout état de cause, dans les treize (13) mois suivant la date à laquelle l'information a été mise à disposition, l'état des dépenses est réputé approuvé par le Titulaire de carte.

11. Modalités de paiement

Si une (des) transaction(s) est/sont effectuée(s) avec la Carte par le Titulaire de carte, le montant lié à la/aux transaction(s) ne sera pas immédiatement déduit du solde du Compte courant. Quelques jours seulement après que la Banque a mis l'état des dépenses à la disposition du Titulaire de carte, le montant global des transactions réglées avec la Carte mentionnée sur l'état des dépenses sera débité du Compte courant. Toutefois, le montant des retraits d'espèces effectués avec la Carte est immédiatement déduit de la limite de retrait d'espèces telle que définie à l'article 8 du présent Règlement des Cartes de Crédit. Si une limite s'applique en raison de l'utilisation par le Titulaire de carte des options de gestion de la Carte visées à l'article 7 du présent Règlement des Cartes de

Crédit, les montants utilisés pour les dépenses effectuées avec la Carte sont immédiatement déduits de la limite de Carte concernée.

Le Titulaire de carte autorise la Banque, sans réserve, à verser à la Société le montant total mentionné sur l'état des dépenses une fois par mois. Le Titulaire de carte s'engage à ce que son Compte courant contiennent à tout moment des fonds suffisants pour couvrir les dépenses effectuées avec la Carte. Le paiement est effectué par le débit du Compte courant à concurrence du montant indiqué dans l'état des dépenses. Si le solde disponible du Compte courant est insuffisant, la Banque aura la possibilité de facturer un taux d'intérêt de 6%, sans mise en demeure, sur le montant restant non remboursé. La Banque se réserve en outre le droit d'autoriser dans ce cas un dépassement, entraînant un solde négatif sur le Compte courant en raison de l'utilisation de la Carte par le Titulaire de carte. Dans ce dernier cas et contrairement à ce qui est applicable dans le cas d'un solde débiteur ordinaire non autorisé (non lié à l'utilisation de la Carte) sur le Compte courant, un intérêt débiteur est dû sans mise en demeure. Ce taux d'intérêt débiteur est de 6 %, calculé sur le montant du solde débiteur non autorisé du Compte courant dû à l'utilisation de la Carte.

Si le Titulaire de carte ne rééquilibre pas son Compte courant dans un délai de soixante (60) jours calendrier, la Banque se réserve le droit, sans préjudice des autres frais et sanctions applicables à un tel dépassement, de résilier le présent contrat, de bloquer la Carte et d'exiger le paiement immédiat de tous les montants dus. La Banque se réserve également le droit, dans ce cas, de récupérer la Carte auprès du Titulaire de carte.

La Banque ne peut être tenue responsable des frais supplémentaires facturés au Titulaire de carte pour l'utilisation de la Carte par un tiers (par exemple, des commerçants ou des banques tierces).

Le Titulaire de carte a la possibilité de rembourser tout ou partie du montant utilisé pour les dépenses effectuées avec la Carte avant le paiement mensuel autorisé tel qu'opéré par la Banque, tel que visé au deuxième alinéa du présent article. Cette opération effectuée par le Titulaire de carte garantit que le montant à hauteur du remboursement anticipé est réintégré dans la limite mensuelle de la carte, le cas échéant, et permet au Titulaire de carte de faire à nouveau usage du montant concerné au cours de la période mensuelle concernée.

12. Précautions à prendre par le Titulaire de carte

En plus d'un devoir général de prudence et diligence, le Titulaire de la carte est tenu de prendre les mesures de précaution prévues pour les cartes de débit dans les Conditions Générales, y compris, mais sans s'y limiter, la sécurisation des dispositifs de sécurité personnalisés et la désactivation de la Carte via l'Appli et informer la Banque sans délai en cas de perte, de vol, d'utilisation frauduleuse, d'utilisation suspecte ou non autorisée de l'instrument de paiement via l'Appli ou en suivant les étapes de la FAQ.

En outre, le Titulaire de carte doit prendre les précautions suivantes :

- le Titulaire de carte doit toujours garder la Carte en sa possession ou dans un lieu sûr qui n'est pas accessible aux tiers. Il ne la laissera jamais dans des lieux publics ou de manière à encourager le vol.
- le Titulaire de carte doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour qu'un commerçant ne puisse pas quitter son champs de vision avec la Carte et/ou ne puisse pas se soustraire à son contrôle pour effectuer une transaction. Le Titulaire de carte doit accompagner le commerçant et s'assurer qu'aucune copie numérique ou physique de la Carte n'est faite. Si le Titulaire de carte est néanmoins perturbé dans son contrôle des actions du commerçant avec sa Carte, il doit vérifier à la réception de sa Carte qu'il a bien récupéré sa Carte originale et non une copie.
- lors de l'utilisation de distributeurs automatiques ou de terminaux de point de vente, le Titulaire de carte doit être conscient de tout élément étranger aux distributeurs automatiques

ou aux terminaux de point de vente (par exemple, une fente dans laquelle la Carte doit être insérée qui a un aspect différent des réceptacles étrangers normaux qui ont été installés sur le distributeur automatique).
- le Titulaire de carte ne doit saisir les données de la Carte (par exemple, le numéro de la carte et la date d'expiration) que sur des sites fiables et sécurisés (https).

13. Perte, vol ou utilisation abusive de la Carte

Les risques suivants sont associés à l'utilisation de la Carte : transactions frauduleuses par des tiers suite à la perte, au vol ou à la contrefaçon de la Carte ou suite à l'utilisation abusive des données de la Carte obtenues par le biais du piratage des données (acquisition illégale d'informations en pénétrant dans les systèmes informatiques des commerçants, des banques, des gestionnaires de systèmes de paiement, ...).

En cas de perte, de vol ou d'utilisation illicite ou non autorisée de sa Carte, le Titulaire de carte doit en informer immédiatement la Banque conformément à la section IV.C.2.c).iv des Conditions Générales. De plus amples informations sont disponibles sur le site web de la Banque.

La Carte peut également être bloquée par le Titulaire de carte dans l'Appli, en utilisant les options de gestion de la Carte telles que visées à l'article 7 du présent Règlement des Cartes de Crédit.

La responsabilité en cas de perte, de vol ou d'utilisation abusive de la Carte est prévue à la section IV.C.2.c).vi des Conditions Générales.

14. Transactions contestées

Ni la Banque ni la Société ne sont responsables des défauts dans (la livraison des) biens et/ou services achetés avec la Carte. En cas de tels défauts, le Titulaire de carte doit s'adresser directement au commerçant qui a accepté la Carte et qui a fourni les biens ou les services.

Si le Titulaire de carte conteste une transaction pour des raisons autres que des défauts dans les biens ou les services, il doit immédiatement contacter la Société, soit par téléphone, soit par écrit. Après cette notification, la Société examinera si le litige est fondé ou non. De plus amples informations sont disponibles sur les sites web de la Banque et de la Société.

La Société est tenue de fournir la preuve que l'opération de paiement est authentifiée, correctement enregistrée, comptabilisée et non affectée par un dysfonctionnement technique ou toute autre défaillance des services offerts par la Société. Ces paragraphes n'affectent pas les droits du Titulaire de carte concernant la responsabilité de la Banque et les procédures de réclamation devant la Banque, comme indiqué à la section IV.C.2.a).vi des Conditions Générales.

Lorsqu'un Titulaire de carte nie avoir autorisé une opération de paiement exécutée, le fait que l'utilisation de la Carte ait été enregistrée par la Banque ne constitue pas nécessairement en soi une preuve suffisante que l'opération de paiement a été autorisée par le Titulaire de carte ou que le Titulaire de carte a agi frauduleusement ou a manqué délibérément ou par négligence grave à une ou plusieurs de ses obligations.

15. Résiliation du contrat

La Banque peut annuler la Carte à tout moment à la demande du Titulaire de carte. Cette demande doit être communiquée à la Banque par l'intermédiaire de l'Appli.

Si le Titulaire de carte ferme son Compte courant ou résilie sa Souscription, il veille à ce que toute Carte physique soit immédiatement détruite (en particulier la puce et la bande magnétique) dès que possible après la fermeture du Compte courant ou la résiliation de la Souscription.

Après l'annulation de la Carte, le Titulaire de carte est responsable de toutes les transactions qui ont eu lieu avec la Carte annulée et de toutes les autres dettes découlant de l'utilisation de celle-ci.

Le Titulaire de carte est responsable du solde débiteur du Compte courant ainsi que de tous les autres engagements qu'il a pris envers la Banque par l'utilisation de la Carte ou des données qu'elle contient. Le Titulaire de carte s'engage à mettre fin à tous les abonnements ou autres dépenses périodiques qui sont payés par le débit du Compte courant.

16. Droit de révocation

Si le présent contrat a été conclu à distance ou en dehors de la Banque, le Titulaire de carte dispose d'un droit de retrait sur la base duquel il peut, pendant une période de quatorze (14) jours calendrier, sans frais et sans indication de motif, se retirer du contrat.

Les autres modalités de ce droit de révocation sont expliquées plus en détail dans la section III.C. des Conditions Générales.

La signature de la Carte ou, le cas échéant, l'utilisation de la Carte avant l'expiration du délai de révocation de quatorze (14) jours civils est considérée comme le consentement du Titulaire de carte à commencer le Service.